



Verneuil – Villennes – Triel sur Seine Basket Ball (VVTB)

secretariat.vvtbasket@gmail.com

Saison 2024 – 2025



Règlement intérieur

Généralités

Le **Verneuil Villennes Triel Basket**, affilié à la FFBB, est une association Loi de 1901 et est une section du **Verneuil Athlétique Club**.

Le Club a pour finalité la pratique du basketball et de permettre à chacun d'évoluer à son niveau.

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, essentiel d'avoir un **esprit d'équipe et l'esprit sportif**.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- De la structure et du projet club,
- Du code de jeu FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre et OTM.

Le **Verneuil Villennes Triel Basket** s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans les différentes pratiques proposées du Basket-ball.

L'adhésion

Toute personne demandant son adhésion au **Verneuil Villennes Triel Basket** devra :

- **S'acquitter du paiement de sa cotisation** : il sera exigé, avant la validation définitive par le club de l'inscription du joueur, de la joueuse, du dirigeant, du technicien. Ce qui lui permettra de jouer ou d'officier au sein du club.
- La totalité de la cotisation pourra s'effectuer sous la forme d'un ou deux chèques dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau ou d'un paiement en Carte Bancaire. **Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.**
- Pour les nouveaux adhérents, **des droits d'entrée au club d'un montant de 30,00€ seront demandés**
- Pour les mutations, le club contactera le futur adhérent en fonction des modalités particulières demandées par la FFBB. **Ce nouvel adhérent s'engagera à régler les frais de mutation.**
- Satisfaire à la visite médicale ou au questionnaire de santé si demandés.
- **Accepter sans réserve le présent règlement.**

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes, lors de stages de perfectionnement organisés par le club avec une licence dédiée et lors des essais éventuels de début ou de fin de saison.



Droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image)

Communication

Il est fortement recommandé aux adhérents du **Verneuil Villennes Triel Basket** de :

- Consulter les outils de communication de façon hebdomadaire. Facebook, Instagram, WhatsApp, site du club...
- Répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.
- Communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication du **Verneuil Villennes Triel Basket** sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de l'association (<https://www.vvtbasket.fr>) et le tableau d'affichage du gymnase François PONS.

Installation, matériels et équipements

- Tout licencié doit se conformer aux différents règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les gymnases sont situés sur différentes communes. Chaque règlement propre à un gymnase peut être différent fonction de la commune).
- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement: **une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.**
- **Les joueurs(ses) doivent laisser en état de propreté les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après utilisation lors des entraînements et les matchs.**
- Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur(se) par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs(ses) (à tour de rôle le sac de l'équipe leur sera donné et le sac est à restituer au prochain entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur).

Entraînements, matchs et déplacements

- Le joueur(se) s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira **le plus tôt possible** son entraîneur en cas d'indisponibilité.
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu.



Verneuil – Villennes – Triel sur Seine Basket Ball (VVTB)

secretariat.vvtbasket@gmail.com

Saison 2024 – 2025



Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable du club avant chaque entraînement et compétition. Il doit donc accompagner son enfant jusque dans la salle.

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, à rentrer à son domicile, par ses propres moyens, après ses séances basket.

- Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.
- Durant les entraînements, seule l'aire de jeu et les tribunes seront accessibles aux participants. Les couloirs et vestiaires ne sont pas prévus comme aires de jeu.
- Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.
- Lors des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas se tenir dans les tribunes. **Le temps d'entraînement appartient aux joueurs(ses) et à l'entraîneur.** La présence d'un parent en tribune peut perturber la relation joueur(se) entraîneur.
- Les déplacements des joueurs(ses) sur le lieu des compétitions. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs(ses) (pour les joueurs et joueuses majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (Permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). **Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.**

Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale pour votre déclaration d'impôt.

Objets personnels

Le port de montre, gourmette et autres bijoux **EST INTERDIT** pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les téléphones portables seront éteints lors de l'arrivée dans le vestiaire lors des entraînements et des matchs. **Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.**

Encadrement des équipes

Les entraîneurs sont nommés par **la commission technique** du club. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club.

Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

Aucune autre personne, ne peut intervenir sur les joueurs(ses) pendant les rencontres.

Les encouragements sont les bienvenus.

Le comportement des accompagnateurs est l'image du club.

SOYEZ INDULGENT. NOUS SOMMES DES BENEVOLES



Participation active à la vie du Club

L'adhérent du Verneuil Villennes Triel Basket s'engage à tenir les tables de marque. Il devra effectuer au moins de 2 actions dans l'année.

Chaque licencié convoqué pour la table de marque (chronométrage ou tenue de la feuille de matchs via l'e-marque) doit être présent **un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre**.

En cas d'indisponibilité, **la personne convoquée doit prévenir le responsable des tables de marque pour procéder à son remplacement**.

L'adhérent du Verneuil Villennes Triel Basket peut s'il le désire demander à être formé afin d'acquérir et développer ses compétences.

Formation

Le club du Verneuil Villennes Triel Basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, **après accord du bureau directeur** à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

Sanctions

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, **une attitude irréprochable**.

Les joueurs(ses), entraîneurs, encadrants et bénévoles représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux ou du club
- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Le Bureau Directeur du Verneuil Villennes Triel Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissements,
2. Blâme,
3. Suspension temporaire,
4. Exclusion définitive

Après avis du Bureau Directeur, toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement en totalité au licencié contrevenant**.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.